

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 152 Signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées », avec l'Etat et l'Anah.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier ;

Vu la délibération n°2018-34 du 28 novembre 2018 du Conseil d'administration de l'Anah ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, révisé en février 2015 ;

Vu le Programme d'action territorial pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de compétence du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'Anah ;

Vu le projet de délibération 2019 DLH 152 du Conseil de Paris, en date du 26 novembre 2019, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées ».

Article 2 : Le règlement municipal des aides à l'habitat privé, permettant d'abonder les aides à la pierre déléguées par l'État est actualisé afin de prendre en compte la mise en place de cette OPAH « copropriétés dégradées ».

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget de la Ville de Paris pour les subventions « habitat privé ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO